

DOSSIER MARIAGE



Avant de remplir votre dossier de mariage vous devez contacter le service des formalités administratives.
Hôtel de ville - place de la Liberté - 83150 Bandol - 04 94 29 22 32 - sfa@bandol.fr

Pièces à fournir par les futurs époux

Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à la date du dossier
(à demander à la mairie du lieu de naissance)

Pour les Français nés à l'étranger, faire la demande au Ministère
des Affaires étrangères, service central d'état civil, 44941 NANTES CEDEX 9
ou par internet : www.diplomatie.gouv.fr

Attestation sur l'honneur de domicile

Certificat du notaire s'il y a un contrat de mariage

Si les futurs époux ont des enfants en commun, un acte de naissance
de moins de 3 mois à la date du mariage pour chacun des enfants.

En cas de veuvage, acte de décès du conjoint.

Justificatif de domicile ou de résidence sur Bandol au nom des futurs époux
ou des parents d'un des deux.

Pièces d'identité (photocopie et original)

Pour les personnes de nationalité étrangère :

Tout document rédigé en langue étrangère doit être traduit par un traducteur juré.

Extrait d'acte de naissance original et sa traduction par un traducteur juré

Certificat de coutume délivré et visé par le consulat ou l'ambassade

Certificat de célibat délivré et visé par le consulat ou l'ambassade

Toutes les pièces doivent être déposées au service des formalités administratives
au moins deux mois avant la date du mariage.

Veillez nous informer si présence de personnes à mobilité réduite.

Prévenir vos invités que le lancer de riz est interdit sur le parvis de la mairie.



DOSSIER MARIAGE



1 / Renseignements relatifs au(à la) futur(e) époux(se)

NOM :

Prénoms :

Né(e) le : à

Nationalité :

Profession :

Activité de l'établissement :

Salarié(e) : OUI NON

Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) depuis le

Domicilié(e) à

Résidant à
depuis au moins un mois

Enfant de

Vivant Décédé

Domicilié à

Profession :

Est-il ou était-il salarié ? : Oui Non Retraité Oui Non

Et de :

Vivante Décédée

Domiciliée à

Profession :

Est-elle ou était-elle salariée ? Oui Non Retraitée Oui Non



DOSSIER MARIAGE



2 / Renseignements relatifs au(à la) futur(e) époux(se)

NOM :

Prénoms :

Né(e) le : à

Nationalité :

Profession :

Activité de l'établissement :

Salarié(e) : OUI NON

Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) depuis le

Domicilié(e) à

Résidant à
depuis au moins un mois

Enfant de

Vivant Décédé

Domicilié à

Profession :

Est-il ou était-il salarié ? : Oui Non Retraité Oui Non

Et de :

Vivante Décédée

Domiciliée à

Profession :

Est-elle ou était-elle salariée ? Oui Non Retraitée Oui Non



DOSSIER MARIAGE



Renseignements communs aux deux époux

Futur domicile conjugal prévu

Commune : Département :

Adresse :

Contrat de mariage : OUI NON

N° de téléphone :

Acceptez-vous la publication de votre mariage dans

Le bulletin municipal ? OUI NON

Nombre d'enfants communs :

1/ Nom et prénom :

Né(e) le à

2/ Nom et prénom :

Né(e) le à

3/ Nom et prénom :

Né(e) le à

4/ Nom et prénom :

Né(e) le à

Livret de famille de parents célibataires : OUI NON



DOSSIER MARIAGE



Liste des témoins du mariage

Deux témoins obligatoirement majeurs, les deux autres témoins sont facultatifs
Fournir une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport
pour chaque témoin.

1/ Nom et prénom :

Nom marital :

Profession :

Domicile :

2/ Nom et prénom :

Nom marital :

Profession :

Domicile :

3/ Nom et prénom :

Nom marital :

Profession :

Domicile :

4/ Nom et prénom :

Nom marital :

Profession :

Domicile :



DOSSIER MARIAGE



1/ Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Né(e) le à

Département :

Atteste sur l'honneur

Avoir mon domicile sis :

.....

Depuis le :

Avoir ma résidence sise :

.....

Depuis le : jusqu'au :

Exercer la profession de :

Etre célibataire Etre Veuf(ve) Etre divorcé(e) Ne pas être remarié(e)

Qu'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi
(ci-joint extrait du jugement)

Article 441-7 du Code Pénal.

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui

à Bandol, le :

signature :



DOSSIER MARIAGE



2/ Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Né(e) le à

Département :

Atteste sur l'honneur

Avoir mon domicile sis :

.....

Depuis le :

Avoir ma résidence sise :

.....

Depuis le : jusqu'au :

Exercer la profession de :

Etre célibataire Etre Veuf(ve) Etre divorcé(e) Ne pas être remarié(e)

Qu'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi
(ci-joint extrait du jugement)

Article 441-7 du Code Pénal.

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui

à Bandol, le :

signature :